

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Madame Delphine MAUCHANT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Jessi BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Sandrine REBECHE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur YVAN LEBERT, Monsieur Thierry HOUPIE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Joël SCHLIMME ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-17- Installation du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux termes de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire sortant, qui procède l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément aux termes de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026, à savoir :

- Nombre d'inscrits : 3 801
- Nombre de suffrages exprimés : 1 899
- Nombres d'abstentions : 1 849

Ces résultats ont permis, en application des dispositions de l'article L2121-2 du Code Electoral, de pourvoir les 29 sièges composant Conseil Municipal, comme suit :

1. Jean BAUCHEZ
2. Claudie FUZEWSKI
3. Marc PINAULT
4. Bernadette LAPAQUE
5. Hervé BOURGUIGNON
6. Maryse GLEMET
7. Romuald DUDA
8. Dominique LANCERON
9. Michel SCHALLER
10. Valérie BOHR
11. Michel LUTZ
12. Nadège DRISSI
13. Yann MAUCOURT
14. Michelle WIBRATTE
15. Jean-Claude BICEGO
16. Brigitte STREIFF
17. Jean-Pierre TRICHIES
18. Delphine MAUCHANT
19. Mehdi BOUHOUHOU
20. Armelle CHAMPLON
21. Joël SCHLIMME

Convoqués le :  
18/03/2026

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

22. Jessie BAVARIN
23. Maxime RODHAIN
24. Nathalie FOURNERET
25. Laurent PERRIN
26. Sandrine REBECHE
27. Christelle THEVENIN
28. Yvan LEBERT
29. Thierry HOUPIE

Après lecture des noms, Monsieur Jean BAUCHEZ déclare installer les membres du Conseil Municipal dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Nicolas POIRIER est désigné(e) secrétaire de séance.

=====

**POINT 2026-18- Election du Maire**

Rapporteur : Romuald DUDA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17.

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire sortant, invite le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Romuald DUDA à prendre la présidence de l'assemblée, conformément aux termes de l'article L2122-8 du CGCT.

Romuald DUDA invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en applications des termes des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des déclaré élu Maire.

Il précise que des bulletins de vote sont à la disposition des Conseillers Municipaux.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal désigne les deux assesseurs suivants :

- Mehdi BOUHOUHOU
- Yann MAUCOURT

Après avoir enregistré les candidatures de Jean BAUCHEZ et de Laurent PERRIN Romuald DUDA invite les membres du Conseil Municipal à remettre, à l'appel de leur nom, leur bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet et à signer la feuille d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29
f- Majorité absolue	15

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

A obtenu :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	Chiffres	En toutes lettres
Jean BAUCHEZ	24	Vingt-quatre
Laurent PERRIN	5	Cinq

Jean BAUCHEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de MOULINS-LES-METZ

Convoqués le :  
18/03/2026

**Discours de Monsieur le Maire :**

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

*Vous venez,*

- *Soit de me renouveler votre confiance, pour celles et ceux qui étaient déjà membres de cette assemblée avant les élections de dimanche dernier*
- *Soit de me l'accorder officiellement, comme vous l'aviez fait en acceptant de figurer sur une liste municipale*

*Cette confiance m'honore et m'oblige.*

*J'ai, en cet instant en particulier, une pensée émue et amicale pour mes deux prédécesseurs directs, avec lesquels plusieurs d'entre nous ont travaillé : Jean-Claude THEOBALD et Lucien HAMEN, mais aussi pour tous ceux qui ont exercé cette fonction depuis qu'elle existe, c'est-à-dire depuis la Révolution Française. Je pense aujourd'hui à Marie-Thérèse BORNEMANN, qui fut en 1971, la première et seule femme du Conseil Municipal. A l'heure où la parité est devenue une norme incontestée, je ne pouvais pas, ne pas me souvenir d'elle.*

*Avec les Adjointes et Adjoints que vous élirez dans quelques instants, et l'ensemble du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars, nous sommes décidés à œuvrer pour la prospérité de Moulins-lès-Metz et pour le bien-être de tous ses habitants, dans les domaines de compétences qui sont ceux d'une Commune.*

*Encore merci à toutes et à tous et bon mandat ! »*

=====

**POINT 2026-19- Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : Jean BAIUCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-2.

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger ;

**Considérant** que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le nombre maximum d'adjoints au Maire pour la Commune de MOULINS-LES-METZ est de huit (8) adjoints ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver la création de huit (8) postes adjoints au Maire ;

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

**PRECISE** que l'entrée en fonctions des adjoints au Maire interviendra dès leur élection ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

=====

**POINT 2026-20- Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Convoqués le :  
18/03/2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7-2.

Le Conseil Municipal ayant fixé par délibération n°2026-19 en date du 22 mars 2026 à huit (8) le nombre d'adjoints aux Maire, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner lesdits adjoints au Maire conformément aux termes du CGCT.

Monsieur le Maire propose de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

**PROCEDE** par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des adjoints

Sont candidats :

Liste 1 :

- 1<sup>ère</sup> adjoint : Claudie FUZEWSKI
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Marc PINAULT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Bernadette LAPAQUE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Hervé BOURGUIGNON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Maryse GLEMET
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Romuald DUDA
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Valérie BOHR
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Claude BICEGO

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à remettre, à l'appel de leur nom, leur bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet et à signer la feuille d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

g- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
h- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
i- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66	0

Convoqués le :  
18/03/2026

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

du Code Electoral)	
j- Nombre de suffrages blancs	5
k- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	24
l- Majorité absolue	13

A obtenu :

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	Chiffres	En toutes lettres
Liste Claudie FUZEWSKI / Marc PINAULT / Bernadette LAPAQUE / Hervé BOURGUIGNON / Maryse GLEMET / Romuald DUDA / Valérie BOHR / Jean-Claude BICEGO	24	Vingt-quatre

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Claudie FUZEWSKI à savoir :

- 1<sup>ère</sup> adjoint : Claudie FUZEWSKI
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Marc PINAULT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Bernadette LAPAQUE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Hervé BOURGUIGNON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Maryse GLEMET
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Romuald DUDA
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Valérie BOHR
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Claude BICEGO

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent PERRIN sollicite Monsieur le Maire afin de pouvoir prendre la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRIN.

Discours de Monsieur PERRIN

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Je souhaite tout d'abord vous adresser nos félicitations pour votre élection. Les habitants de notre commune se sont exprimés, et leur choix appelle désormais à agir dans l'intérêt général.*

*Je veux également souligner que notre liste a rassemblé une part importante des suffrages. Derrière ce résultat, il y a des habitants, des familles, des attentes, que nous aurons à cœur de représenter avec sérieux et engagement.*

*Pour ma part, je mesure pleinement la responsabilité que nous confère la confiance accordée par une part importante des habitants.*

*Je tiens à le dire clairement : nous serons une opposition constructive, sereine et respectueuse.*

*Nous soutiendrons tous les projets qui iront dans le bon sens pour notre commune, mais nous serons également vigilants, exigeants et force de proposition lorsque cela sera nécessaire.*

Convoqués le :  
18/03/2026

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

*Notre objectif n'est pas de bloquer, mais de contribuer, d'améliorer et de porter la voix de tous les habitants.*

*Dans cet esprit, nous souhaitons pouvoir travailler dans des conditions favorisant un véritable dialogue : avec un accès transparent aux informations, une représentation équilibrée dans les commissions et une écoute réciproque.*

*Car au-delà de nos sensibilités, nous partageons tous une même responsabilité : celle de faire avancer notre commune.*

*Je vous remercie. »*

=====

**POINT 2026-21- Charte de l' élu local**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**VU** l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'installation du Conseil Municipal de la Commune de MOULINS-LES-METZ ;

**VU** les délibérations n°2026-18 et n°2026-20 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et remet aux membres du Conseil Municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (chapitre III du CGCT).

Il est donné lecture :

- De l'article L1111-1-1 DU CGCT : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local* ».
- De la Charte de l' élu local :
  - 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  - 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  - 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  - 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

=====

**POINT 2026-22- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants

**CONSIDERANT** que l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5* ».

Exceptionnellement, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO intervient également pour donner un avis sur les avenants de plus de 5%, dès lors que le marché initial a été attribué par la CAO.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, le président de la CAO est celui de l'exécutif local. L'article 22 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité pour le président de l'exécutif local de se faire représenter aux réunions de la CAO. La désignation d'un représentant doit être formalisée et ne doit pas faire partie des membres de la CAO.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus du conseil municipal et élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la CAO doit faire l'objet d'un règlement intérieur propre à l'acheteur acté par délibération dans les six mois qui suivent son installation (article 2121-8 du CGCT).

En conséquence, le Conseil Municipal

**DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

**CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT 2026-23 - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Convoqués le :  
18/03/2026

**VU** le Code de la Commande Publique ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-22 en date du 22-03-2026 ayant décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

**CONSIDERANT** que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CAO, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger au côté du maire de la commune

**CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste

**CONSIDERANT** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

**CONSIDERANT** les candidatures de Marc PINAULT, Valérie BOHR, Yann MAUCOURT, Joël SCHLIMME et Sandrine REBECHE en tant que titulaires et de Claudie FUZEWSKI, Hervé BOURGUIGNON, Dominique LANCERON, Mehdi BOUHOUHOU et Thierry HOUPIE en tant que suppléants ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a manifesté sa volonté d'être représenté par Jean-Claude BICEGO pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions

**CONSIDERANT** l'accord de Jean Claude BICEGO pour représenter le Maire pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Convoqués le :  
18/03/2026

**SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 11 H 00**

**DESIGNE** comme membres titulaires de la CAO : Marc PINAULT, Valérie BOHR, Yann MAUCOURT, Joël SCHLIMME et Sandrine REBECHE

**DESIGNE** comme membres suppléants de la CAO : Claudie FUZEWSKI, Hervé BOURGUIGNON, Dominique LANCERON, Mehdi BOUHOUHOU et Thierry HOUPIE

**DESIGNE** comme représentant du Maire lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions Jean-Claude BICEGO

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Points divers :**

Sandrine REBECHE sollicite Monsieur le Maire afin de disposer du Règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire indique que le document demandé sera transmis. Il souligne le fait que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 6 mois à compter de son renouvellement pour procéder à l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur. Dans l'attente, le Règlement intérieur précédemment adopté reste donc pleinement applicable.

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 12h15.**

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.